

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 2 7 AVR. 2017	Dossier complet le :	N° d'enregistrement : 2017 - 2449
	1. Intitulé du projet	
Aménagement d'un lotissement à usa	age d'habitation "Les Piérines" sur la Commune d	d'Olonne-sur-Mer
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	SIPO PHILAM	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	ROUSSEAU Henri-Claude	
RCS / SIRET 4 3 0 2 7 3 1	7 7 0 0 0 2 1 Forme juridique	SARL
Joigne	z à votre demande l'annexe obligatoire l	n°1
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	2-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	
39	Le terrain d'assiette couvre une surface cadastra 10 ha). La surface de plancher maximale envisagée est 40 000 m².	
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu 4.1 Nature du projet, y compris les évent	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du	formulaire
Les sociétés SIPO et PHILAM projettent d'a d'Olonne sur Mer en un vaste quartier en c avec une première tranche couvrant une s Le parcellaire à aménager est accessible pa agriculteur (sans bail rural, deux potagers e Le lotissement comportera 14 ilots (A à M) seront desservis par des voies à double ser	ménager des terrains dans le secteur du Fief des ontinuité urbaine de l'agglomération. L'opératiourface de 3,96 ha et une seconde tranche couvrair le chemin du Pas Renaud. Le périmètre regrouet des friches particulièrement dans la partie Norqui s'aménageront autour d'espaces verts collects ou en sens unique. Les haies arbustives préser maintenir un maillage boisé sur ce secteur.	on comporte deux tranches de travaux ant une surface de 1,98 ha. pe des parcelles entretenues par un rd (cf. annexe). ctifs (environ 1ha). Les lots cessibles

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

	4.2 Objectifs du projet
	L'opération est placée dans la continuité de l'espace urbain d'Olonne sur Mer, à environ 450 m au Sud-est du centre-ville, à
	proximité des commerces et des infrastructures de transport collectif.
	Il s'agit pour l'aménageur, mais également pour la Commune d'Olonne sur Mer, de répondre à une forte demande de terrains à
	bâtir et de logements à acquérir tant pour les primo-accédants que pour les classes sociales séniors.
	Les lots et logements proposés auront un panel de surface offrant des possibilités pour tout nouvel acquéreur.
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	4.2 Décables communicament la projet
	4.3 Décrivez sommairement le projet
	4.3.1 dans sa phase travaux Les travaux d'aménagement s'effectueront en deux tranches.
	Chaque tranche comportera des travaux de piquetage, bornage, viabilisation des lots avec création des voies, parkings, desserte
	en réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité,).
	La tranche 1 portera également l'aménagement d'une zone de rétention des eaux pluviales pour collecter une partie de sa
	superficie (cf. annexe); la tranche 2 sera raccordée au bassin d'orage La Joséphine existant.
	Les travaux d'espaces verts (engazonnement, plantations) comprendront également la réalisation de cheminements doux.
	Lorsque la majorité des logements sera réalisée, les travaux de finition des voies et espaces verts seront menés.
	La viabilisation des terrains de la tranche 1 débutera dès l'obtention des autorisations (Code de l'Urbanisme et Code de
	l'Environnement).
	4.3.2 dans sa phase d'exploitation
	L'aménagement comporte la viabilisation de lots à usage d'habitation et de logements.
Sec.	
100	

La décision de l'autorité environne 1/ Le projet est soumis à la procédur 2/ Le projet d'une superficie totale si partie de l'aménagement (partie cer le cadre de la réalisation du bassin d tranche 1 ainsi que la tranche 2 se ra	upérieure à 1 ha est soumis aux articles L.2 trale et Nord) a déjà fait l'objet d'une dem écrêtement de La Joséphine (cf. annexe) e	14-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Une ande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau dans et les réseaux d'eaux pluviales de la zone Nord de la et ne pouvant être raccordé gravitairement vers ce
4.5 Dimensions et caractéristiques o	lu projet et superficie globale de l'opératio	n - préciser les unités de mesure utilisées
Gro Périmètre d'étude	ındeurs caractéristiques	Valeur(s) 59 854 m ²
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Lieu-dit "Le Fief des Rigottières" Chemin du Pas Renaud 85340 OLONNE-SUR-MER	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ:	Long. <u>0</u> <u>1</u> ° <u>4</u> <u>6</u> ' <u>0</u> <u>3</u> " <u>7</u> 03 Lat. <u>4</u> <u>6</u> ° <u>3</u> <u>1</u> ' <u>5</u> <u>1</u> " <u>1</u> 16 Long ° ' " Lat ° ' " Lat ° ' "
 4.7 S'agit-il d'une modification/externance 4.7.1 Si oui, cette installation environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommairer différentes composantes de voindiquez à quelle date il a été contraction. 	re projet et	e existant? Qui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Le projet est en dehors des ZNIEFF répertoriées sur la Commune d'Olonne-sur-Mer. Le périmètre de la ZNIEFF la plus proche est à environ 0,86 km. cf. annexe
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		La Commune d'Olonne sur Mer a une façade littorale sur l'Océan Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le site du projet ne situe pas dans une zone humide inventoriée (ONZH,). Un inventaire communal des zones humides a été mené par le Syndicat Mixte Auzance, Vertonne mais ne classe pas les terrains en zone humide. cf. annexe
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Un seul site est recensé sur la Commune d'Olonne sur Mer et ce dernier n'est pas placé à proximité du projet (Rue Clément Ader). cf. annexe
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Le Département de la Vendée est concerné par deux zones de répartition des eaux (Bassin de la Sèvre Niortaise et Bassin du Lay) mais aucun ne concerne la Commune d'Olonne sur Mer. cf. annexe
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Il n'existe pas de captage d'eau destiné à la consommation en humaine ou d'eau minérale naturelle près du projet étudié.
Dans un site inscrit ?		X	cf. annexe
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le projet est situé à environ 1,45 km à l'Est des sites NATURA 2000 (ZPS et ZSC) "Dunes, Forêt et Marais d'Olonne". cf.annexe
D'un site classé ?		X	Le projet se situe à environ 3,3 km du site classé "Le site de la Forêt d'Olonne et du Havre de la Gachère", placé à l'Ouest du territoire communal d'Olonne sur Mer. cf. annexe

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, le projet engendrera une consommation d'eau potable (alimentation, eau sanitaire), comme tout lieu à occupation humaine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	Le projet ne prévoit aucun prélèvement ni aucune modification de la masse d'eau souterraine.
Milieu nature	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	La viabilisation des terrains entraînera un excédent de matériaux dû aux fouilles en tranchées à réaliser pour le passage des réseaux, à la viabilisation du site (voirie).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		La viabilisation des terrains entraînera l'apport de matériaux (bitume, graves, pierres, etc.).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	L'occupation actuelle du site regroupe des terres agricoles cultivées ou des friches. Aucun habitat d'intérêt écologique particulier n'a été recensé sur le site selon les études préalables.
			×	Aucun des habitats signalés dans le site NATURA 2000 proche n'a été recensé sur ce site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Aucun des habitats ayant justifié la désignation du site NATURA 2000, ni aucun habitat ou espèce listé comme prioritaire dans la ZNIEFF proche n'ont été recensés sur ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le périmètre regroupe des terrains agricoles cultivés. L'aménagement engendrera donc une perte de surface agricole. Cependant, la zone à aménager est inscrite en 1AUb, constructible.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Autant que tout autre projet en Vendée, et sur la côte olonnaise, le projet est soumis aux aléas climatiques et sismiques. par contre, sa distance avec les marais et le trait de cote lui confère une sécurité vis-à-vis des risques submersion et inondation. cf. annexe
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		×	Le projet est raccordé à l'assainissement collectif intercommunal pour les eaux usées. Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera dans les mêmes conditions que le reste de la Commune.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, le projet engendrera un trafic routier supplémentaire sur le secteur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Le lotissement à usage d'habitation n'engendrera pas de nuisances sonores particulières sur ce site en dehors des bruits de la vie quotidienne. Aucune industrie ni aucun artisan ne pourra s'installer sur ce site. Les horaires édités par la Commune en matière de bruits seront à respecter comme sur tout le reste du territoire.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	eaux usées : une vérification de l'étanchéité du réseau sera effectuée à la fin des travaux et également sur le bon raccordement des logements créés. Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera dans les mêmes conditions que le reste de la Commune, avec un système collectif ou individuel de collecte, et n'engendreront donc pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, le projet n'engendrera pas de vibrations particulières sur le secteur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation avec un éclairage urbain adapté au site, le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuse particulières.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	Outre la présence de cheminées dans les habitations, le site ne comportera pas d'industrie ou d'entreprise susceptible de rejeter des polluants dans l'air. La circulation des véhicules sera restreinte et le projet n'engendrera pas de rejets polluants exceptionnels.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		S'agissant de l'aménagement d'un lotissement où les logements seront raccordés à un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux vers un bassin d'orage existant ou à créer, aucun rejet direct vers le milieu naturel ne va être effectué par le projet.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, des effluents usés proviendront des logements. Un réseau de collecte va être mis en place avec un raccordement sur le réseau collectif puis la station intercommunale. aucun effluent usé ne sera donc évacué dans le milieu naturel sans traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, des déchets ménagers vont être produits. Une collecte des ordures ménagères sera mise en place comme sur le reste de la Commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?			Il n'existe pas de patrimoine classé à proximité du projet. cf. annexe
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Les terrains sont actuellement occupés par des milieux naturels (friches) ou cultivés. La construction de logements et l'aménagement d'un lotissement va donc engendré une modification des activités effectuées sur ce site. Cependant, ce changement n'est pas lié au projet lui-même mais au choix du classement de cette zone en 1AUb (constructible).
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ? Non × Si oui, décriv			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Oui	Non Si oui, décri			

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effe gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joinc e annexe traitant de ces éléments) :	

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard :

1/ des analyses et des informations apportées dans le cadre de cette étude, démontrant que le site ne contient pas de milieu remarquable

2/au vu des mesures prises auparavant sur ce site, notamment pour la gestion des eaux pluviales, et des mesures à prendre dans le cadre de la réalisation de ce projet (création d'une nouvelle zone de rétention)

le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8,2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 1. Localisation géographique
- 2. Occupation des sols autour du site étudié
- 3. État existant
- 4. Plan de composition
- 5. Extrait cadastral
- 6. Extrait du PLU
- 7. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- 8. NATURA 2000
- 9. Zones humides
- 10. Risques naturels et technologiques
- 11. Sites industriels et pollués
- 12. Sites classés et sites inscrits

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Falt à

CHATEAU D'OLDNNE

avril 2017

Signature

Tél. 02 51 21 49 53 - 08 48 3 11 08 - Fax: 02 51 22 07 98

8. rue le Corbate d'Expanse fr 6, rue le Corbate d'Expanse s 85180 LE 6/HB AU D'OLONNE 8.P. 11850 - 85118 LES BABLES D'OLONNE CEDEX Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dégal (Southern Vine 400 27) 177 (SWET 400 2

